

## Extrait du registre des délibérations Séance du 17 Mai 2023

L'an 2023 et le 17 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

**Présents** : M. GRIGNON Michel, Maire, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. TROLEZ Ronan, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme BRULE Delphine, M. GRIJOL François à Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia, M. SOUCHET Frédéric à M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. DANIELO Philippe à M. LE PIRONNEC Gilles

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 10/05/2023 **Date d'affichage** : 10/05/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 24/05/2023  
et publication du : 24/05/2023

**Le compte-rendu de la séance précédente est adopté** :  
par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (*Solène LE MONNIER*)

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LUHERNE Vincent

### **SOMMAIRE**

**Culture : chèque lire du salon du livre**

**Sortie citoyenne : programme**

**Services périscolaires : tarifs et règlement intérieur**

**Personnel communal : organisation des services périscolaires**

**Personnel communal : modification du règlement intérieur**

**Questembert Communauté : avis sur le règlement local de publicité intercommunal**

**Commerces : demande d'aide de la boulangerie**

### **réf : 2023-05-26 - Culture : chèque lire du salon du livre**

L'adjoint à la culture informe le Conseil municipal que le 3e Salon du Livre aura lieu le 15 octobre 2023. Il rappelle que des chèques cadeaux, d'une valeur de 8€, avaient été distribués aux berricois de plus de 70 ans. Les chèques, d'une valeur de 8€, sont numérotés chez un imprimeur et distribués pour utilisation lors du salon. Les auteurs / éditeurs adressent ensuite leur facture en mairie, avec le chèque utilisé à l'appui.

L'an dernier, 92 chèques lire avaient été utilisés (sur environ 230 chèques distribués).

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux jeunes de la commune s'étant recensés de 2020 à 2022, ce qui représente 34, 24 et 34 jeunes, soit un total de 92 jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise en place des chèques lire lors du salon du livre aux conditions détaillées ci-dessus.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2023-05-27 - Sortie citoyenne : programme**

Larissa Careil, membre de la commission « affaires scolaires », rappelle au Conseil municipal que les élèves de Cm2 des deux écoles de la commune se rendront à Paris le 19 juin 2023, accompagnés de leurs enseignantes, de personnel encadrant et de membres du Conseil municipal, afin de visiter l'Assemblée Nationale en présence du député Paul Molac. Une sortie identique avait été organisée en juin 2019. Le trajet s'était effectué en bus.

Le trajet s'effectuera cette année en train pour des raisons d'impératifs horaires :

Aller : départ en gare de Vannes à 8h27 (arrivée à Paris à 11h19).

Retour : départ en gare de Paris à 19h54 (arrivée à Vannes à 22h28).

Cette dépense, d'un montant de 2 985.60€, s'impute au compte 624.

Le dîner est pris en charge par la mairie, les élèves apportant leur pique-nique pour le déjeuner. Cette dépense, d'un montant de 617.04€, s'impute au compte 623.

La Mairie prendra également en charge une promenade en bateau mouche.

La dépense s'imputera au compte 623.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le programme de la sortie citoyenne.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2023-05-28 - Services périscolaires : tarifs et règlement intérieur**

La Conseillère déléguée aux affaires scolaires rappelle les tarifs des services périscolaires pour l'année 2022-2023.

- restaurant scolaire : 3.40€ (tarif extérieur : 4.10€) ;

- garderie ACM : tarif au quotient familial depuis septembre 2020 (demi-heure)

Tranche 1 : 0.75€ ; Tranche 2 : 0.80€ ; Tranche 3 : 0.85€ ;

Tranche 4 : 0.90€ ; Tranche 5 : 1.00€.

Elle informe le Conseil municipal que la commune est éligible au dispositif « cantine à 1€ » pour les familles au quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000€.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Par ailleurs, après une année d'expérimentation, il est proposé de maintenir la tarification de la garderie au quart d'heure et la fermeture à 19h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que les tarifs des services périscolaires seront les suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

\* restaurant scolaire :

QF inférieur ou égal à 1000 : 1€ ; QF 1001 à 1285 : 3,45€ ; QF > 1285 : 3.50€

\* garderie ACM : tarif au quotient familial (quart d'heure)

Tranche 1 : 0.35€ ; Tranche 2 : 0.40€ ; Tranche 3 : 0.45€ ;

Tranche 4 : 0.50€ ; Tranche 5 : 0.55€.

- de mettre à jour les règlements intérieurs des deux services périscolaires.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

*Michel GRIGNON Une augmentation de 0.10€ de l'ensemble des tarifs reviendrait à une augmentation des recettes de 2 300€. Le dispositif permettra d'obtenir une recette supplémentaire de 5 000€ dans la mesure où l'état versera 3€ par repas pour les familles concernées.*

*Patricia MOREL Le dispositif est valable un an ?*

*Mathilde COUSSEMACQ Combien de familles seraient concernées ?*

*Delphine BRULE Le dispositif est valable trois ans, renouvelables. 40-50% des familles sont concernées.*

#### **réf : 2023-05-29 - Personnel communal : organisation des services périscolaires**

L'adjointe au Personnel présente les conclusions de la commission ressources humaines, réunie le 3 mai 2023, sur l'organisation des services périscolaires.

La nouvelle organisation répond aux objectifs suivants :

- modification des services au restaurant scolaire pour mieux répondre aux besoins des enfants

Les élèves des classes maternelles des deux écoles prendraient leur repas à 12h00.

Les élèves des classes élémentaires des deux écoles prendraient leur repas à 12h40.

- soutien aux ATSEM le matin

Une ATSEM serait détachée de missions d'entretien des locaux pour intervenir dans les classes.

- ajustement d'horaires et de planning

Les agents commenceraient l'entretien des locaux à 16h30 au lieu de 17h00.

Par ailleurs, le remplacement de deux agents, dont le CDD prend fin, est prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'organisation des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- de prendre acte du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<b>Personnel titulaire</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)</b>
<b>Filière Administrative</b>	Rédacteur territorial	Attaché	1 TC
		Rédacteur principal de 1re classe	1 TC
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1re classe	1 TC
		Adjoint administratif	1 TNC : 32,50/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière Technique</b>	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1 TC

		Agent de maîtrise	1 TC 1 TC
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 TNC : 28,00/35 <sup>ème</sup> 1 TNC : 22.90/35 <sup>ème</sup>
		Adjoint technique	1 TC 1 TC 1 TC
<b>Filière Sociale</b>		Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles	Atsem principale de 1ère classe

<b>Personnel non titulaire</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)</b>
		<i>Agent garderie - école</i>	1 TNC : 15,40/35 <sup>ème</sup>
		<i>Agent garderie - école</i>	1 TNC : 18,12/35 <sup>ème</sup>
		<i>Agent cantine - école</i>	1 TNC : 26,28/35 <sup>ème</sup>
		<i>Agent cantine</i>	1 TNC : 7,23/35 <sup>ème</sup>
		<i>Agent cantine - école</i>	1 TNC : 27,18/35 <sup>ème</sup>
		<i>Agent technique</i>	1 TNC : 30,00/35 <sup>ème</sup>

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

**réf : 2023-05-30 - Personnel communal : modification du règlement intérieur**

Lors de sa visite des services le 17 avril 2023, l'infirmière santé du Centre de gestion a rappelé que l'autorité administrative avait la possibilité de mettre en œuvre, de façon proportionnée, les procédures de contrôle nécessaires à une constatation objective de l'état alcoolisé d'un agent, par le biais d'un alcootest par exemple, et ce, afin d'apprécier si l'état d'ébriété de l'agent concerné permet ou non qu'il exerce son service.

L'adjointe au Personnel propose donc compléter l'article 6 « Conduites addictives sur le lieu de travail » du règlement intérieur de la façon suivante :

*6.4 Conformément à l'article R.4228-21 du Code du travail, applicable à la fonction publique territoriale par renvoi prévu à l'article 108-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.*

*Par ailleurs, être en état d'ébriété sur le lieu de travail constitue une faute susceptible d'être sanctionnée. En application des principes généraux de prévention (articles L.4121-1 et suivants du même code), l'employeur est tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses agents en matière de prévention des risques professionnels.*

*L'article L.4122-1 du même code précise en outre que « il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ».*

## 6.5 Procédures de contrôle

*En application de ces dispositions, l'autorité administrative a la possibilité de mettre en œuvre, de façon proportionnée, les procédures de contrôle nécessaires à une constatation objective de l'état alcoolisé d'un agent, par le biais d'un alcootest par exemple, et ce, afin d'apprécier si l'état d'ébriété de l'agent concerné permet ou non qu'il exerce son service (Cass. soc. n°01-47000 du 24 février 2004).*

*Ce contrôle peut être effectué par le Maire ou, en cas d'absence, par un de ses adjoints.*

*En outre, les acteurs de l'hygiène et de la sécurité prévus par le décret n°85-603, et notamment le médecin de prévention, doivent être associés à la mise en œuvre d'une démarche de prévention liée aux addictions si la collectivité a choisi de la mettre en œuvre.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide :

- de compléter l'article 6 du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus.

*A la majorité (Pour : 18 Contre : 1 Abstentions : 0)*

### 1 voix CONTRE : Solène LE MONNIER

*Patricia MOREL Demande s'il s'agit d'une obligation, car réaliser un contrôle pourrait être mal perçu par l'agent.*

*Sophie JUBIN Il s'agit d'une mise en danger de soi, d'autrui et du public. La responsabilité de la mairie pourrait être engagée en cas d'accident.*

*Michel GRIGNON Aucun agent n'est concerné à Berric. L'infirmière santé du centre de gestion demande cependant à mettre ce contrôle en place pour que l'agent soit orienté vers la médecine du travail si la situation se présente un jour.*

### **réf : 2023-05-31 - Questembert Communauté : avis sur le règlement local de publicité intercommunal**

L'adjointe à l'urbanisme rappelle que le RLPi est un document réglementaire opposable aux tiers qui édicte des règles locales permettant l'adaptation du règlement national de publicité aux spécificités du territoire.

Par délibération du 8 février 2021, les élus de Questembert Communauté ont prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le Conseil municipal de Berric a débattu sur ces orientations lors de la réunion du 18 octobre 2022.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

La concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 8 février 2021.

Les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte et d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal.

*A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)*

*Jean-Sébastien TAVERNIER Le RLPi est-il déjà applicable ?*

*Stéphanie LEMOINE Non. L'enquête publique n'a pas encore eu lieu.*

*Patricia MOREL Quel est le délai pour se mettre en conformité ?*

*Jean-Sébastien TAVERNIER Les nouveaux dispositifs pourront bénéficier de ce délai ?*

*Stéphanie LEMOINE Les dispositifs existants auront un délai de 6 ans pour se mettre en conformité. Les nouveaux dispositifs devront l'appliquer dès son approbation.*

*Mathilde COUSSEMACQ Existe-t-il un exemple pour Berric ?*

*Stéphanie LEMOINE L'affichage publicitaire sur les façades de maison ne sera plus possible. Il existera une tolérance pour les affichages aux entrées de la commune.*

**réf : 2023-05-32 - Commerces : demande d'aide de la boulangerie**

L'adjoite aux finances présente la demande d'aide de la boulangerie « Au Fournil de Berric ».

En raison d'une situation financière « très critique », la boulangerie sollicite une intervention de la mairie via une suspension / annulation de loyer(s).

La demande s'appuie sur l'augmentation des frais d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret par 5 voix POUR, 11 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide :

- de ne pas accorder d'aide financière à la boulangerie « Au Fournil de Berric » au vu des éléments présentés.

*A la majorité (Pour : 5 Contre : 11 Abstentions : 3)*

*Sophie JUBIN La boulangère avait rencontré Monsieur le Maire pour évoquer ses craintes quant à l'augmentation des frais d'électricité. Carole JOSSET avait également évoqué ses difficultés lors du conseil municipal du 28 mars. Les prélèvements des loyers d'avril et mai ont été suspendus. Les loyers restent dus. Depuis le dernier conseil, les factures d'électricité ont été adressées par la boulangère.*

*Michel GRIGNON L'état a adressé une aide de 800€.*

*Jean-Sébastien TAVERNIER Les communes ont tout intérêt à aider leurs commerces, mais cette aide doit s'effectuer en toute transparence et sur justificatifs.*

*Michel GRIGNON Les commerces avaient été aidés lors du COVID.*

*Jean-François DESBAN Le chiffrage aurait mérité un comparatif en KW sur une plus longue période.*

*Michel GRIGNON L'ensemble du conseil municipal est invité à s'exprimer sur ce point. Un vote bulletin secret est proposé pour que le conseil municipal se prononce sur une aide financière de la commune au vu des éléments présentés.*

### **Tour de tables - commissions**

Sophie JUBIN Christelle NECHARO est remplacée par Bénédicte LE BRETON qui a pris ses fonctions au restaurant scolaire le 2 mai.

Delphine BRULE et Stéphanie LEMOINE détaillent le programme de la fête de la nature.

<https://www.berric.fr/agenda/fete-de-la-nature/>

Mathilde COUSSEMACQ Une stagiaire de licence d'histoire va travailler sur le petit patrimoine de Berric.

La commission patrimoine va se réunir pour travailler, notamment, sur les mardis de pays et les journées du patrimoine.

La commission aménagement va se réunir pour disposer de l'avant-projet adressé dans le cadre de Berric 2032. Un nouvel essai de prairies fleuries sera effectué.

Jean-Sébastien TAVERNIER Les articles pour le bulletin doivent être adressés pour le 2 juin. Le bulletin sera mis en page par une professionnelle résidant sur la commune. Elle travaille également sur le logo.

Carole JOSSET Evoque les réunions sur le cabinet médical.

Michel GRIGNON Il n'est pas encore décidé qui investirait dans un éventuel projet.

Carole JOSSET Les professionnels souhaitent rester locataires.

Carole JOSSET Qu'en est-il du projet Lere Blenec ?

Stéphanie LEMOINE Le dossier de création de ZAC devrait être soumis au conseil municipal de juillet.

Carole JOSSET Qu'en est-il des logements Rue Guillaume de Berric au-dessus de l'auto-école ?

Michel GRIGNON La Déclaration d'Intention d'Aliéner vient d'arriver en mairie.

Stéphanie LEMOINE La Mairie devra peut-être faire préemption. L'avis de France Domaine vient d'être sollicité.

Larissa CAREIL A participé au comité de Festimômes à Questembert Communauté.

Jean-François DESBAN En raison des dégradations, les toilettes du kiosque seront fermées et réservées aux personnes réservant le kiosque.

7691kW sont économisés sur l'éclairage public, soit environ 20%.

Fait le point sur l'avancée des travaux de fibre optique.

Michel GRIGNON La route départementale menant à Questembert sera à nouveau fermée du 1<sup>er</sup> au 9 juin.

Les travaux de PATA devraient être réalisés en juin.

Le département n'a pas encore répondu sur la demande de subvention « amendes de police » à l'entrée du bourg.

Lucé Pacé de la Neuro'Run a été accueilli à Berric le 13 mai.

Des élus municipaux ont pu visiter la SPI le 17 mai.

Les réunions de quartier auront lieu les 17 juin, 24 juin, 1<sup>er</sup> juillet. La commune sera divisée en trois secteurs.

Le repas élus / personnel aura lieu vendredi 7 juillet.

Une barrière sera mise en place à la végétérie après l'été. Une communication sera effectuée dans le bulletin municipal. La communauté de communes a également préparé un questionnaire sur la gestion des biodéchets qui sera distribué lors du prochain bulletin.

Le conseil municipal se réunira vendredi 9 juin à 18h afin de procéder à l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.